

Accueil dans la Diversité des Enfants et des Adolescents dans un esprit Solidaire
ADEAS

Adresse postale : 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRI- SCOLAIRE

Article 1 : Horaires

Accueil du soir : de 16h30 à 19h. Pour des raisons d'organisation il est souhaitable de ne pas venir chercher les enfants avant 18H

Mercredi et Vacances scolaire : de 7h30 à 19h, avec :

-le matin une arrivée au plus tard 9h45

-l'après-midi à 14h sauf activités en sorties programmées.

Article 2 : Capacité d'accueil

Cet accueil est ouvert à tous les enfants de 3 à 12 ans de la commune et de celles voisines dans la limite de la capacité d'accueil des salles. En ce qui concerne les enfants de maternelle, des salles sont à notre disposition au sein de l'école, ainsi que le dortoir pour les plus petits. Les enfants accueillis doivent être propres.

Article 3 : Localisation

Salle Balzac dite maison du village de Maffliers, située au 10 rue de Paris, MAFFLIERS 95560. Deux salles disponible, dont la salle principale pour les activités communes et moment de partage. Une salle pour les enfants souhaitant être dans un cadre calme.

L'ADEAS dispose également du réfectoire de l'école pour les repas. Ainsi que la salle de motricité pour diverses activités et jeux. Le dortoir est aussi disponible pour les enfants de 3 ans effectuant la sieste.

Article 4 : Formalités d'inscription

L'enfant ou le jeune sera considéré comme inscrit lorsque le représentant légal aura rempli *un bulletin d'adhésion à l'association ADEAS*, un *dossier d'inscription complet (incluant les fiches mensuelles)*, à disposition sur le site internet www.adeas.com et d'une attestation personnelle, d'assurance en responsabilité civile. **Les fiches mensuelles sont à rendre avant les dates fixées sur ces dernières. Après ces dates, nous nous réservons le droit de ne pas accueillir vos enfants (pour un soucis d'organisation)**

Article 5 : Tarifs

Droit d'entrer : adhésion	20€ par an et par famille
Accueil du soir	5€ de 16h30 à 18h ou 6,50€ de 16h30 à 19h (5€ maternels)
Accueil du mercredi et les vacances scolaires	de 11€ à 15,50€ par jour selon le revenu fiscal de référence

Le règlement des prestations est à effectuer avec l'inscription à l'accueil et sera encaissé aux alentours du 10 du mois concerné. Il sera possible d'obtenir un remboursement des frais **sur présentation d'un certificat médical.**
TOUTE ANNULATION DE MOINS DE 48H NE SERA PAS REMBOURSEE.

Article 6 : Environnement

Ces salles accueillent des enfants et des jeunes de tous horizons, sans discrimination. Elles sont situées à la salle Balzac ou à l'école des cèdres. Les enfants sont invités à respecter l'environnement, les locaux et les moyens matériels mis à leur disposition. Ainsi que les animateurs et les bénévoles qui les encadrent.

Article 7 : Moyens humains

L'encadrement est assuré par animateurs diplômés, et des bénévoles ayant l'expérience des enfants. Le tout sous la direction d'une directrice compétente et diplômée et d'un directeur adjoint également diplômé.

Article 8 : Les activités

- L'accueil du soir est surveillé par des animateurs et des bénévoles compétents
- Le centre de loisirs : cette structure accueille les enfants tel qu'indiqué dans les articles 1, 2 et 6 du présent règlement, le mercredi et pendant les vacances scolaires, autour d'animations programmées au préalable et organisées par l'équipe des professionnels (cf. article 7) et éventuellement des bénévoles de l'association.

Article 9 La prestation goûter et Les repas

- *Pour le goûter* : dans un souci d'égalité entre les enfants, l'association se charge de l'achat des ingrédients du goûter, Nous acceptons l'apport de goûter à partager par des parents, sachant que ce goûter sera distribué à tous.
- *Les repas* : Depuis septembre 2023 la mairie a mis en place un partenariat avec le prestataire de restauration de l'école. La réservation se fait via l'espace famille mis en place par la mairie via une application. Pour toute info renseignez vous auprès de servicecantine@maffliers.fr

Article 10 : Participation des enfants et des jeunes, aux activités proposées.

Il est demandé une participation active et positive des jeunes et des enfants qui sont confiés à l'association pendant les activités ainsi qu'au moment du repas : le mercredi et pendant les vacances..

Article 11 :

L'ADEAS est en droit d'exiger des enfants et des jeunes, une attitude respectueuse des uns envers les autres, envers les personnes présentes animateurs ou bénévole, envers les lieux et le matériel mis à leur disposition .*C'est le ou les adultes en charge de votre enfant qui deviennent le ou les référents en matière d'autorité. Il leur doit respect mutuel, écoute et obéissance, ceci toujours dans un climat d'accueil bienveillant, d'écoute et de convivialité.*

Article 12 : Sanctions en cas de non-respect des règles établies conjointement par les animateurs et les enfants

Ce règlement est affiché dans le centre et en cas de manquement grave de ces règles, l'enfant s'expose à une expulsion temporaire de quelques jours, voire à une radiation définitive en cas de récidive. En cas de non-respect de ce règlement en ce qui concerne le matériel, les parents s'engagent à prendre en charge ce qui aura été détérioré, et à faire jouer leur assurance civile, si besoin est. Avant de prendre n'importe quelle sanction il sera procédé à une rencontre *de concertation* entre les parents, les enfants et les organisateurs ADEAS.